Claude Basire

Confrère de l'Oratoire

Entré : 1779 — Sorti 1780

Né à Dijon, le 21 octobre 1761.

Exécuté à Paris, le 5 avril 1794.

Député à l'Assemblée Nationale

" à la Convention

Notes biographiques et bibliographiques

E. Bonnardet

Pr. de l'Oratoire

archiviste

Voir:

Robinet = Dict. de la Révolution I. p. 114.

Santhonax (Aulard) Le dantoniste Basire dans la Justice du 20 juillet 1885.

Kuscinski : Actes de baptême de quelques conventionnels (R.F. XXXVIII. p. 39, 40) 1900

Mathiez 1921 Recherches sur la famille et la vie privée du conventionnel Basire (A.R. XIII, p. 1-22, 177-206)

Mathiez 1926 Basire accusé d'être le protecteur de Barnave (A.R.F III p. 280)

H Houben 1932 notice biographique, compagnie des Indes, p. 17-26.

Gérard Walter : Répertoire de la Révolution française 1941. p. 28.

Rabbe et Boisjolin : Biog. univ. des contemporains, t. I p. 26.

Le Conjère Claude Basire

Rabbe. Boisjolin et Sᵗᵉ Preuve = Biographie Universelle des contemporains. Paris. Bocquet 1839 5 v. in 8°
C. I p. 261

Claude Basire, né à Dijon en février 1764, d'une famille considéré dans le commerce, entra chez les P. de l'Orat., et y fit d'excellentes études; sorti bientôt de cette Cong., il entra en qualité de commis aux états de Bourgogne; fut nommé en 1790, membre du Directoire du District de Dijon, et, en 1791, député à l'assemblée Nle. Jeune et enflammé par un zèle patriotique trop vif pour ne pas être quelquefois imprudent, il fit contre la cour plusieurs dénonciations violentes qui faillirent le faire arrêter. Ce fut lui qui proposa le licenciement de la garde du Roi et des officiers de l'armée; il voulait aussi que l'on remît aux soldats la nomination de ces derniers; il proposa plus tard un décret d'accusation contre le général Lafayette; demanda la sécularisation des ordres religieux et la liberté de tous les cultes. Ami passionné de la Révolution, mais non de ses excès, ce fut lui qui sauva les Suisses faits prisonniers dans la sanglante journée du 10 août 1792, en faisant décréter qu'ils étaient sous la sauvegarde de la loi. L'humanité lui doit aussi la prohibition des inhumations dans les églises. Nommé, par son département, à la Convention Nle, Basire adopta tous les principes exagérés qui ne tardèrent pas à prévaloir dans cette assemblée; il vota l'abolissement de la Royauté, et la peine de mort contre quiconque provoquerait la création d'une puissance individuelle et héréditaire; proposa de déclarer la république en état de révolution jusqu'à la paix générale; organisa à Lyon une municipalité nouvelle, et demanda le 21 brumaire an II (11 Nov. 1793) une loi qui ordonnait le tutoiement. Ce fut lui qui dénonça les chefs du parti girondin, et qui provoqua un grand nombre de décrets d'accusation, d'arrestation et de mise hors la loi; mais, bientôt reconnaissant les funestes effets des mesures que lui-même avait suggérées, il voulut en arrêter le cours, et s'éleva contre le système de calomnie qui avait fait proscrire 73 Députés; demanda qu'on ne mît plus hors la loi les prévenus qui parviendraient à s'échapper; plaida sans cesse la cause de l'humanité au comité de sûreté générale dont il était membre, et sauva un grand nombre de malheureux proscrits; il appuya le décret qui prohibait les clubs de femmes, et déplut, par cette nouvelle conduite, aux partisans des sociétés populaires; mais, constant dans la route que lui traçaient ses nouvelles résolutions, il dénonça hardiment le système de la terreur, en demanda la fin, et ajouta avec fermeté: "Quand donc finira cette boucherie de Députés?

« Ce que je dis, me vaudra sans doute des haines et des vengeances, mais j'ai appris à braver la mort. »

Deux jours après, Basire fut dénoncé aux Jacobins, et décrété d'arrestation, dix jours plus tard, par la Convention, comme conspirateur ... etc. Traduit au tribunal révolutionnaire, il fut condamné à mort, et exécuté, le 16 avril 1794, à l'âge de 30 ans. De graves crimes ont sans doute signalé la conduite de Basire, mais son agonie et sa mort, qui en fut la suite, doivent l'en faire absoudre. Il fut complice des scélérats parce qu'il ne les connaissait pas, et que son âme ardente et faible était facile à se laisser entraîner par l'apparence du bien. Son désintéressement et sa probité étaient exemplaires; il sacrifia une partie de sa fortune à la cause publique, et n'eut bientôt, pour exister, qu'une faible partie de la Dot de sa femme, à laquelle le corps législatif accorda, trois ans plus tard, une pension alimentaire.

M.M. 616, p. 26 N. 213 =

Le Cons.r Claude Basire de Dijon, 16 ans,
fils de feu Nicolas Basire, bourgeois et de Perrette Michelet,
humanités à Beaune
entré à Paris le 8 sept. admis le 8 oct. 1779
300th pension

M.M. 613 p. 163 N 656
Claude Basire né à Dijon en 1763, reçu 8 oct. 1779
1780 Montmorency étudiant en Philo
Sorti pendant cette année.

MM 617 P 156 N 4910 :

Le confrère Claude Basire, laïc
né à Dijon, 16 ans,
fils de feu Nicolas Guillaume Robert Basire, bourgeois et de Pierrette Michelet
humanités à Beaune
entré à Paris le 10 sept., admis 8 oct. 1779
pension 400 ff

Robinet : Dictionn. de la Révolution, T. I, p. 114 :

Claude Basire, avocat et législateur, né à Dijon (Côte d'or) le 21 octobre 1761 de "Guillaume Bazire (sic) et de Pierrette Michelet II, exécuté à Paris le 5 avril 1794, était avocat quand il fut nommé en 1790 membre du directoire du district de Dijon, et, le 3 sept. 1791, élu député de la Côte d'or à la Législative. Patriote ardent, il dénonça dans cette assemblée le comité autrichien ; il demanda le licenciement de la garde du roi, la nomination des officiers par les soldats et la mise en accusation de La Fayette, la liberté des cultes et vota la suppression des costumes religieux. Le 4 sept. 1792 réélu par la Côte d'or membre de la Convention, il siégea à la Montagne, vota l'abolition de la royauté et la peine de mort contre ceux qui tenteraient de la rétablir. Dans le procès du roi il vota pour la mort, se montra ensuite l'adversaire des Girondins ; mais, lors de la proscription de 73 des leurs, Basire prit la défense d'un certain nombre d'entre eux et demanda la fin de la terreur. Dénoncé et calomnié au club des Jacobins, il fut arrêté comme conspirateur et accusé de complicité dans la falsification des décrets concernant la compagnie des Indes, détenu au Luxembourg assez longtemps et, malgré son innocence, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire et exécuté le jour même. Basire sacrifia son patrimoine pour la cause de la Révolution ; il fut d'une probité et d'un désintéressement reconnus ; mais il était l'ami de Danton. C'était suffisant pour qu'il fût sacrifié. Peu après, on accorda une pension à la veuve.